

# Aide Départementale (A.D.P.L) au Premier Logement



Le Conseil général des Bouches-du-Rhône a décidé d'amplifier son action en faveur des jeunes.

Facteur d'insertion sociale et professionnelle, le logement est l'une de vos préoccupations majeures.

Ce dispositif qui intègre cette année une aide à l'achat de meubles et de petit électroménager, a pour objectif de vous faciliter l'accès à votre premier logement.

J'espère que cette aide favorisera au mieux votre installation et votre autonomie.

Jean-Noël Guérini  
Président du Conseil général  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

## Le Dispositif

Ce dispositif, dont le montant est de 180 €, se présente sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisé. Ces chèques pourront participer aux frais liés à l'ouverture des compteurs et premières factures d'EDF, de l'Eau, de la première annuité de l'assurance habitation ainsi que l'achat du petit et gros électroménager et de l'ameublement.

## Pour qui ?

Pour tous les jeunes ou les couples sans enfant, de 18 à 25 ans révolus, en parcours d'insertion professionnelle, non étudiants.

A condition que leurs revenus mensuels soient compris entre 310 €, et le montant du SMIC + 20 % soit 1.295 € nets (ou 1.400 € nets pour les couples).

Par ailleurs, il doit s'agir d'un logement indépendant situé dans le département des Bouches-du-Rhône. L'entrée dans le logement doit être inférieure à six mois.

Le montant du loyer résiduel, charges comprises, ne doit pas dépasser 30 % des revenus.

## Comment ?

- Il faut récupérer le formulaire de demande
- Soit par téléchargement sur le site : [cg13.fr](http://cg13.fr)
  - Soit auprès du service Jeunesse.

Puis renvoyer ce formulaire dûment rempli avec les pièces justificatives au Service Jeunesse du Conseil général.

## Contacts

Direction de la Jeunesse et des Sports  
Service Jeunesse  
52, avenue de Saint Just  
13256 Marseille cedex 20  
**N° vert : 0811 880 088**

Jeunes de  
18 à 25 ans

